



ARDÈCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°07-2026-084

PUBLIÉ LE 18 MARS 2026

Sommaire

07_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités, et de la Protection des Populations /

07-2026-03-13-00004 - Arrêté portant récépissé de déclaration d' un organisme de services à la personne (2 pages) Page 4

07_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités, et de la Protection des Populations / 07_DDETSPP_service MUTATIONS ECONOMIQUES

07-2026-03-13-00003 - Arrêté portant récépissé de déclaration d' un organisme de services à la personne (2 pages) Page 7

07-2026-03-13-00005 - Arrêté portant récépissé de déclaration d' un organisme de services à la personne (2 pages) Page 10

07-2026-03-13-00006 - Arrêté portant récépissé de déclaration d' un organisme de services à la personne (2 pages) Page 13

07_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités, et de la Protection des Populations / 07_DDETSPP_service Politiques du Travail

07-2026-03-09-00003 - décision affectation intérim agents de contrôle du 9 mars 2026 (3 pages) Page 16

07_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de l'Ardèche /

07-2026-03-16-00002 - Arrêté vente des biens meubles saisis (1 page) Page 20

07-2026-03-16-00004 - D2 -Délégation générale de signature à l'adjoint DDFIP et responsables et adjoints (3 pages) Page 22

07-2026-03-16-00005 - D6 -Décision de délégation spéciale pour Missions Rattachées (2 pages) Page 26

07-2026-03-16-00003 - Délégation de signature SDIF taxes urbanisme (1 page) Page 29

07-2026-03-16-00001 - DIR 3 - Arrêté de subdélégation de signature en matière domaniale (2 pages) Page 31

07-2026-03-16-00006 - PGF - Décision de délégation spéciale pour le PGF (2 pages) Page 34

07-2026-03-16-00007 - PGF - Liste des responsables de service DDFIP CTX et GX (1 page) Page 37

07-2026-03-16-00008 - PGF 3-Délégations spéciales pour le pôle de gestion fiscale contentieux et gracieux (3 pages) Page 39

07-2026-03-16-00010 - PGF 5-Nomination conciliateur fiscal adjoint (1 page) Page 43

07-2026-03-16-00009 - PGP 1-Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique (4 pages) Page 45

07_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités, et de la
Protection des Populations

07-2026-03-09-00003

décision affectation intérim agents de contrôle
du 9 mars 2026

Lyon, le 09/03/2026

**DECISION DREETS/T/2026/24 portant affectation des agents de contrôle dans l'unité de contrôle de
l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection
des populations du département de l'Ardèche,
et gestion des intérimis**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim de la région Auvergne – Rhône-Alpes ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er septembre 2025 ;

Vu la décision DREETS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES n°2026-10 du 12 février 2026 publiée au recueil des actes administratifs spécial de la région Auvergne-Rhône-Alpes n° 84-2026-036 du 12 février 2026 portant délégation de signature en matière de pouvoirs propres de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités à Johanne FRAVALO-LOPPIN, cheffe du pôle Politique du travail par intérim ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2025 publié au JORF du 30 avril 2025 portant nomination de Mme Salia RABHI, attachée d'administration de l'État hors classe, en tant que directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche ;

Vu la décision de la DREETS/T/2021/42 du 28 juin 2021 relative à la localisation et délimitation et compétence de l'unité de contrôle et des sections d'inspection dans la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche ;

Vu la décision de la DREETS/T/2025/56 du 10/12/2025 portant affectation des agents de contrôle au sein des unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de l'Ardèche et gestion des intérimis ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'économie, de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche ;

DECIDE

Article 1er :

Monsieur Pascal CHARLIER, directeur adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations d'Ardèche depuis le 01/09/2022.

Article 2 :

Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche, les agents de contrôle suivants :

- 1ère section : Madame Sandrine HILAIRE, inspectrice du travail ;
- 2ème section : Monsieur Maxime PARISOT, inspecteur du travail ;
- 3ème section : Monsieur Olivier BOUVIER, directeur adjoint du travail inspectant ;
- 4ème section : poste vacant ;
- 5ème section : Monsieur Tarik BENARAB, inspecteur du travail ;
- 6ème section à dominante agricole : Madame Bruna FONTA, inspectrice du travail ;
- 7ème section à dominante agricole : Monsieur Arnaud VINCENT, inspecteur du travail.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôles désignés à l'article 2, et sauf décision expresse définissant pour une durée déterminée une organisation de l'intérim particulière, l'intérim est assuré dans les conditions suivantes :

L'intérim de l'agent de contrôle de la **1ère section** « Annonay » est assuré par l'agent de contrôle de la 2nde section à l'exception de l'entreprise IVECO située sur la section; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle de la 6^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle de la 3^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la 7^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle de la 5^{ème} section ;

L'intérim de l'entreprise IVECO située sur la section 1, est assurée par l'agent de contrôle de la section 6 ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle de la 2^{ère} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la 5^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle de la 3^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle de la 7^{ème} section

L'intérim de l'agent de contrôle sur la **2ème section**, « Tournon » est assuré par l'agent de contrôle de la 6^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle de la 3^{ème} section , en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la 7^{ème} section ;

L'intérim de l'agent de contrôle de la **3ème section** « Guilhaud-Granges » est assuré par l'agent de contrôle de la 6^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle de la 7^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle de la 5^{ème} section ;

L'intérim de la **4ème section** « Privas », poste vacant , est assuré par l'agent de contrôle de la 5^{ème} section , en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle de la 3^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle de la 7^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce

dernier, par l'agent de contrôle de la 6^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle de la 2^{ème} section ;

L'intérim de l'agent de contrôle la **5^{ème} section** « Le Teil » est assuré par l'agent de contrôle de la 7^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la 2^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle de la 3^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle de la 6^{ème} section ;

L'intérim de l'agent de contrôle de la **6^{ème} section** « Aubenas » est assuré par l'agent de contrôle de la 7^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle de la 2^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle de la 5^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle de la 3^{ème} section ;

L'intérim de l'agent de contrôle de la **7^{ème} section** « Largentière » est assuré d'une part, par l'agent de contrôle de la 6[°] section concernant les entreprises relevant du régime de mutualité sociale agricole et d'autre part concernant les entreprises relevant du régime général de sécurité sociale par l'agent de contrôle de la 3^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par l'agent de contrôle de la 5^{ème} section; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle de la 2^{ème} section ;

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 3, l'intérim est assuré au sein de l'unité de contrôle par le responsable de l'unité de contrôle.

Article 5 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents de contrôle mentionnés à l'article 2 participent lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité territoriale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 6 :

La présente décision annule et remplace la décision DREETS/T/2025/56 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de l'Ardèche, et gestion des intérim, et est applicable à compter de sa publication jusqu'à la parution d'un nouvel arrêté,

Article 7 :

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône -Alpes et la directrice départementale de l'économie, de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche, sont chargées de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Ardèche.

Pour la directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,
La responsable du pôle politique du travail
par intérim,

Signé

Johanne FRAVALO